

---

## Fonds de solidarité SSA

### Règlement

---

#### But et financement du Fonds de solidarité

- Le Fonds de solidarité de la Société Suisse des Auteurs (SSA) a pour but de venir en aide aux sociétaires de la SSA qui se trouveraient dans une situation financière difficile.
- Le Fonds de solidarité est alimenté par les ressources suivantes :
  - Part de la retenue générale de 10 % selon la clé de répartition fixée par l'Assemblée générale.
  - Donations et recettes diverses.

#### Organisation

- L'application du présent règlement, en particulier la décision quant à l'octroi des prestations du Fonds de solidarité est de la compétence du Bureau du Conseil.
- Le Bureau du Conseil est composé de trois personnes dont le Président du Conseil, le Vice-président et un autre membre du Conseil.

#### Bénéficiaires

Les bénéficiaires des prestations du Fonds de solidarité sont les sociétaires de la SSA, dans la mesure où ils ont bénéficié de Fr. 1'000.- de droits d'auteur au minimum versés par la SSA depuis leur adhésion à la société et que cette adhésion est effective au moins depuis trois ans.

#### Prestations

L'aide de la société s'effectue sous la forme de dons ou de prêts :

- Les dons sont accordés à titre gratuit et ne sauraient excéder Fr. 5'000.- par cas.
- Les prêts, qui ne peuvent excéder Fr. 5'000.- par cas, sont accordés sans intérêt et doivent en principe être remboursés dans un délai de cinq ans. Les conditions d'octroi et du remboursement sont fixées par le Bureau du Conseil d'entente avec les bénéficiaires.



- Le Fonds peut également contribuer à couvrir des droits d'auteur que la société n'aurait pas été en mesure de percevoir et ce pour autant que le ou les auteurs prétérités se retrouvent dans une situation de précarité. La contribution maximale du fonds s'élève à 5'000.-.

## Procédure

- Pour bénéficier des prestations du Fonds de solidarité, les intéressés doivent adresser une demande écrite motivée, accompagnée de la copie de tous documents utiles permettant de vérifier leur situation, tels que : déclarations fiscales et bordereaux y relatifs, factures, rappels, poursuites.

Adresse d'envoi :

**Confidentiel**  
**Société Suisse des Auteurs (SSA)**  
**A l'att. du Président du Conseil d'administration**  
**Rue Centrale 12/14**  
**Case postale 7463**  
**1002 Lausanne**

- Pour ce qui est de la prise en charge de droits d'auteur, les dossiers sont transmis au Bureau du Conseil par la Direction de la SSA.
- Dans le traitement des cas, le Bureau du Conseil veille dans toute la mesure du possible au respect de la confidentialité.
- Le Bureau du Conseil décide sans appel et sans obligation de motivation de l'octroi des prestations.

## Actions d'intérêt général

Le Fonds de Solidarité peut également s'engager en faveur d'actions d'intérêt général tierces qui contribuent à l'amélioration des conditions de vie des auteurs en Suisse ou à les soutenir directement dans leurs difficultés économiques. Le Bureau du Conseil examine et décide des contributions.

*La version française fait foi. Entrée en vigueur au 1er janvier 2016.  
Le règlement peut être soumis à des modifications en tout temps.*